

Liberté Égalité Fraternité

La commune nouvelle est concernée par le Périmètre Délimité des Abords de l'Église d'Infreville incluant la Ferme seigneuriale.

L'Église, le vieux cimetière et son muret à Boscherville forment un site classé depuis le 4 juin 1924.

L'if du cimetière d'Infreville est un site classé depuis le 10 octobre 1929.

Les Tilleuls de la place de la mairie de Bourgtheroulde-Infreville forment un site inscrit depuis le 19 août 1933.

LES ESSENTIELS DES BÂTIMENTS DE FRANCE

Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure

Conseil ISSN 2492-9727 n°99 – ZFSP – 6 fév. 2022 - A.BOUTIGNY - M.BUCHOU - F.LEBON - F.POULAIN

Grand-Bourgtheroulde > Ferme seigneuriale de Bourgtheroulde

L'ancienne Ferme seigneuriale de Bourgtheroulde (Cad. AD 102) est inscrite en tant que monument historique depuis le 28 avril 1965. La protection couvre le Colombier, le Pignon ouest de la Grange et le Puits en pierre (aujourd'hui disparu).

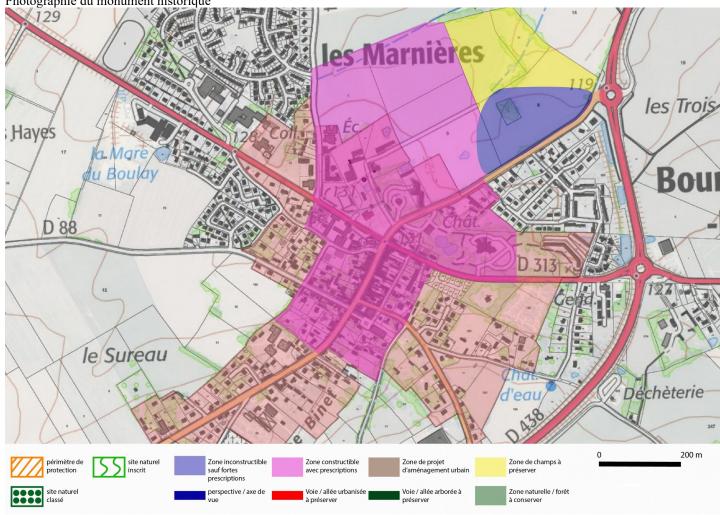
L'édification de l'ancien manoir, commandé par Guillaume II Le Roux, a certainement lieu au tout début du XVIe siècle ; il ne reste que quelques éléments du portail actuel et le colombier. Le pignon de la grange daterait du XVIIe siècle.

De plan octogonal, le colombier présente un appareillage en brique orné de motifs des chaînages, un lamier et une corniche en pierre calcaire. Il est surmonté d'une toiture conique couverte en tuile, percée de deux lucarnes-fronton avec baies en plein cintre en pierre et brique ; l'ensemble est couronné d'un lanternon couvert en ardoise. L'entrée est du colombier est flanquée de deux pilastres en pierre supportant un fronton triangulaire sculpté.

Le pignon ouest de la grange est constitué de briques en remplissage et de pierres calcaires pour les harpages, avec un contrefort plat en son centre. Il est percé de deux petites baies au sommet. Le puits a été entièrement démonté ; certaines pierres de la margelle sont encore visibles sur la place de la mairie.

Zonage	Prescriptions
De manière générale, il est préférable d'éviter les constructions qui viendraient au-dessus de la ligne de paysage existante (mais à deux niveaux plus combles, bâtiments agricoles de type silo, château d'eau, éolienne).	
Pour la zone bleue	Il s'agit d'une zone qui n'a pas vocation à être urbanisée. Seuls des bâtiments annexes au monument historique et/ou dans le strict respect de son style peuvent être envisagés.
Pour la zone en rose foncé	Les centres anciens de certaines communes de l'Eure sont pour la plupart déjà densément construits. Le tissu parcellaire révèle encore les traces des remparts, fossés ou autres, dont la lecture et la compréhension sont importantes à préserver dans le cas de nouvelles implantations. En effet, une rue dont les maisons sont à l'alignement mérite d'être conservée en l'état et le plus souvent, les nouveaux bâtiments, s'intègrent mieux quand ils respectent cette forme urbaine. Il en est de même pour la hauteur des constructions à l'égout ou au faîtage qui donnent une identité plus ou moins forte et reconnaissable de la silhouette urbaine. Aussi, les nouvelles constructions devront respecter l'implantation, la volumétrie et les caractéristiques des bâtiments environnants. Concernant les pavillons individuels futurs situés en dehors des zones urbaines denses, l'architecture traditionnelle normande sera préservée avec des volumes parallélépipédiques simples, soit rectangulaire, soit en U, en T ou en L, composé d'un rez-de-chaussée et comble (R + C) et comportant des pentes de toiture à 45° a minima Une fois l'implantation et le volume bien intégrés, il convient de poursuivre l'intégration sous deux angles : la trame de percement et les couleurs et matériaux. La trame architecturale revient à bien composer les pleins et les vides d'une construction. Principale verticale, cette trame participe de l'identité locale. Les matériaux autorisés pour les parois extérieures sont les matériaux traditionnels normands : pierre, silex, pans de bois, enduit. Les matériaux destinés à recevoir un enduit devront être enduits dans les tons beiges (clair ou foncé) ou ocre léger. La bichromie architecturale des façades sera recherchée. Les couleurs blanche, noire et grise, ne correspondant pas aux couleurs traditionnelles normandes, ne seront pas autorisées ou éléments de façade. Les matériaux de toitures seront la tuile plate de couleur brun vieilli à rouge vieilli à 20u/m² et non à 10u/m² en imitation, ou l'ardoise. Les tuiles ardoisée
Pour la zone jaune	Il s'agit des espaces agricoles bordant l'édifice qu'il convient de préserver de nouveaux lotissements ou de bâtiments agricoles à proximité immédiate du monument.
Pour le reste du périmètre de 500m	Les avis seront cohérents avec ceux émis ces dernières années, à savoir : pas de maisons à volume compliqué (type V, W, Y, ou Z), pentes à 45° pour les volumes principaux, ardoise ou tuile plate de teinte brun vieilli, à 20u/m², avec un débord de toiture de 20cm, enduit de teinte beige clair avec modénatures (au choix : chaînages, encadrement de fenêtres, soubassement, colombage). *Voir les autres fiches.





Périmètre de 500m avec ZSFP: Dans les 500 mètres, vous pouvez vous référer aux fiches essentiels générales. Toutefois, dans les secteurs en couleur, des prescriptions supplémentaires sont à prendre en compte en égard aux enjeux pour la préservation de l'écrin du monument (voir le tableau au recto de la fiche).